

Commission du Budget, de la Fonction publique et de la
Simplification administrative du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017–2018

16 AVRIL 2018

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 16 AVRIL 2018 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (article 81 du règlement)	3
1.1	Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Contrôle budgétaire»	3
1.2	Question de M. Philippe Knaepen à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Cadastre de l'amiante et dangerosité de celle-ci au sein des bâtiments de la Fédération Wallonie-Bruxelles»	3
1.3	Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Uniformisation des congés des fonctionnaires»	6
1.4	Question de M. Philippe Knaepen à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Parité au sein des fonctions dirigeantes de la fonction publique»	7
1.5	Question de M. Philippe Knaepen à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Politique plus inclusive dans la fonction publique au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles»	8
2	Ordre des travaux	9

Présidence de M. Olivier Destrebecq, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 16h15.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales (article 81 du règlement)

1.1 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «*Contrôle budgétaire*»

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Il y a peu, le gouvernement fédéral a annoncé les résultats de son contrôle budgétaire. Le gouvernement wallon prévoit le sien du 17 au 20 mai prochain. Au sein des différents gouvernements, l'heure est donc au contrôle budgétaire.

Monsieur le Ministre, qu'en est-il en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quand ce contrôle est-il prévu? Avez-vous déjà des indications quant à l'évolution des recettes et des dépenses de la Fédération Wallonie-Bruxelles? L'objectif du déficit sera-t-il maintenu? Avez-vous déjà une estimation du coût supplémentaire lié à l'anticipation du dépassement de l'indice pivot par rapport aux prévisions du budget initial? Quelles sont les nouvelles dépenses qui sont déjà acquises lors de cet ajustement, notamment en vue de la mise en œuvre du Pacte d'excellence? Quelle sera la trajectoire budgétaire qui sera remise à la Commission européenne fin avril?

M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – Nous procédons actuellement au contrôle budgétaire pour ajuster le budget de 2018. Pour ce faire, nous organisons des réunions trilatérales, regroupant le cabinet du Budget, le cabinet de tutelle et l'administration. Il s'agit d'un nouveau processus qui est mis en place. Cette phase a été précédée de réunions bilatérales «fonction publique» pour tenir compte des besoins exprimés dans le cadre du contrat d'administration. Les réunions trilatérales se sont tenues du 21 au 28 mars.

Une première note au gouvernement est en cours de rédaction et de négociation entre les différents responsables techniques et sera soumise demain aux chefs de cabinet, pour être présentée une première fois au gouvernement ce mercredi. Il est prévu que le conclave budgétaire débute le 25 avril.

Les paramètres reconnus sont les paramètres d'inflation et de croissance réelle du produit intérieur brut utilisés pour l'élaboration du budget initial de 2018, provenant des prévisions économiques du 7 septembre 2017 publiées par le Bureau fédéral du Plan. Le budget ajusté reprend la dernière prévision du budget économique établie le 8 février par le Bureau du Plan.

En ce qui concerne les dépenses, à ce stade, les paramètres d'inflation et d'indice santé sont ceux repris au budget économique de février 2018: 2,1 pour l'indice national des prix à la consommation et 1,6 pour l'indice santé.

Selon les prévisions mensuelles de l'indice santé, un dépassement de l'indice pivot est annoncé pour septembre 2018. On en a déjà tenu compte dans les allocations sociales et les salaires de la fonction publique qui seront adaptés au coût de la vie respectivement en octobre et novembre 2018.

Les négociations sont en cours. Je vous ai donné tout à l'heure l'exemple des nombreuses demandes de consultance au niveau de l'e-Wallonie-Bruxelles Simplification (eWBS). Cela donnera lieu à certains arbitrages.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Vos informations ne sont absolument pas concrètes. En revanche, comme vous l'avez souligné, vous connaissez déjà les différents indices et paramètres, car ce sont ceux du mois de février 2018. Le travail est donc en cours, mais n'est pas finalisé. Ce qui est inquiétant, c'est que nous ne disposerons pas de la trajectoire budgétaire qui sera remise à la Commission européenne. Sur quoi reposera-t-elle si vous n'avez pas encore effectué le contrôle budgétaire?

Il est quand même aussi inquiétant de vous entendre par rapport à l'évolution des dépenses puisque vous dites qu'il y a un certain nombre de demandes qui sont ou vont être introduites. Vous ne répondrez pas favorablement à toutes les demandes d'augmentation des dépenses. Néanmoins, si cela modifie fortement le budget initial, il y aura également une répercussion sur la trajectoire budgétaire.

1.2 Question de M. Philippe Knaepen à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «*Cadastre de l'amiante et dangerosité de celle-ci au sein des bâtiments de la Fédération Wallonie-Bruxelles*»

M. Philippe Knaepen (MR). – Une dépêche de l'agence Belga du 12 mars dernier relaie une question parlementaire du député flamand Johan Danen à la ministre flamande Schauvliege sur le problème de l'amiante dans les bâtiments publics flamands. Selon la réponse, pas moins de 69 écoles flamandes sur les 300 inspectées l'an

dernier ont un problème urgent d'amiante. La ministre a fait réaliser l'an dernier un inventaire de l'amiante dans ces 300 écoles. Dans un premier temps, il apparaissait que vingt établissements avaient un problème urgent. Aujourd'hui, au regard des chiffres mis à jour et transmis par la ministre, le problème se révèle plus important puisque 69 écoles sont concernées. Les chiffres montrent surtout que de nombreuses écoles flamandes sont installées dans des bâtiments qui contiennent encore de l'amiante, dans les ardoises de façade ou autour des conduites de chauffage central. Or nous savons que c'est en cas d'endommagement du matériel que le danger survient.

Lorsque nous avons reçu M. Smoos, directeur général de la direction générale des Infrastructures, lors de la séance de commission du 5 mars dernier relative à la task force «Immeubles de la Fédération Wallonie-Bruxelles», je l'ai personnellement interpellé sur le cadastre de l'amiante et sur la dangerosité de l'asbeste dans les bâtiments de la Fédération Wallonie-Bruxelles. M. Smoos m'a indiqué que le cadastre de l'amiante se compose d'un inventaire décennal et d'un inventaire mis à jour. Il m'a également indiqué que le désamiantage des applications les plus dangereuses est systématique et prioritaire, mais que la plupart des bâtiments comportent de l'amiante avec plus ou moins de dangerosité selon leur état. En tout état de cause, la volonté est bien de maintenir les sites de la Fédération Wallonie-Bruxelles en activité tout prenant en considération les aspects relatifs aux travaux de désamiantage.

Au niveau budgétaire, des moyens sont spécifiquement destinés à ce processus. Au-delà de cet aspect, au moment où des travaux de rénovation sont réalisés, des moyens sont également attribués pour le désamiantage. M. Smoos a insisté sur le fait qu'il peut y avoir des discussions relatives à des phasages ou à des alternatives, mais qu'il n'y a jamais de frein à la prise en compte des rapports de sécurité. Un article paru dans «*La Dernière Heure*» du 14 mars dernier évoque un budget de sept millions d'euros par an consacré au désamiantage des bâtiments en Fédération Wallonie-Bruxelles. Sur ces sept millions, 2,5 millions concernent le réseau Wallonie-Bruxelles et 4,5 millions les réseaux libre et officiel subventionnés. Reste que ces 7 millions ne suffisent évidemment pas à réaliser l'ensemble des travaux nécessaires au désamiantage total des bâtiments en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous me confirmer ces chiffres? Comment est mené aujourd'hui le plan global de lutte contre l'amiante? Quels travaux ont-ils été effectués ces cinq dernières années? Quels sont les sites considérés comme prioritaires? Quels autres travaux sont actuellement planifiés? Des contrôles de la qualité de l'atmosphère des bâtiments sont-ils systématiquement réalisés pour l'ensemble des

3 500 bâtiments recensés par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Dans l'affirmative pouvez-vous me communiquer le résultat de ces contrôles? Dans la négative, allez-vous mettre en place un dispositif de contrôle systématique?

(*Mme Valérie Warzée-Caverenne, vice-présidente, prend la présidence.*)

M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – La Fédération Wallonie-Bruxelles est effectivement consciente du danger qui pourrait résulter de l'inhalation d'agents nocifs. La direction générale des infrastructures travaille depuis de nombreuses années, en étroite collaboration avec les services internes de prévention et de protection du travail, afin de prévenir toutes situations qui pourraient conduire à un danger pour la santé d'autrui. À cette fin et conformément aux dispositions du Code du bien-être au travail, la Fédération Wallonie-Bruxelles a fait dresser un inventaire amiante pour chacun de ses bâtiments par des sociétés spécialisées, indépendantes et neutres disposant de services de laboratoire agréés pour la détermination des fibres d'amiante dans les matériaux. Chaque inventaire est accompagné d'un programme de gestion réalisé sur la base d'une analyse de risques multicritères ayant pour but de déterminer les mesures à prendre en vue de limiter l'exposition des travailleurs ou des enfants aux fibres d'amiante. De cette manière, il est possible de prévenir les risques d'exposition aux fibres d'amiante tant lors de l'occupation de locaux que lors de travaux d'entretien ou de rénovation sur des matériaux qui en contiennent.

La plupart des bâtiments du réseau organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles contiennent des matériaux à base d'amiante. Les applications amiantées rencontrées dans nos bâtiments sont présentes sous forme d'amiante liée, et notamment sur ou sous les toitures, les menuiseries, les panneaux de fibrociment émaillé, certains faux plafonds en cellulose, en amiante ou en fibrociment de type Pical, certains enduits muraux: peintures ou flocages et dans les matériaux isolants des circuits de chauffage. Les bâtiments comportant le plus d'applications amiantées sont les pavillons provisoires de type RTG (Reubsaets, Thibaut et Gilles) ou encore les bâtiments de construction rapide installés dans les années 1970 et qui totalisent quelque 300 000 m². À titre d'exemple, le remplacement de la totalité du parc des RTG représente 300 000 m²; à raison de 1 500 euros/m², le coût total de cette opération s'élèverait donc à 450 millions d'euros.

Le programme d'investissement annuel intègre de nombreuses opérations de désamiantage en rapport avec les programmes de gestion de l'amiante et de l'urgence de l'intervention qui y sont renseignés. Les infrastructures du secteur non scolaire présentent aussi des applications d'amiante qui font l'objet d'un plan de gestion à travers les inventaires amiante, les mises à jour

annuelles de ces inventaires amiantes, les rapports de maintenance et les programmes physiques d'investissements.

Le cahier des charges utilisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles impose aux soumissionnaires que, pour chaque bâtiment, tous les locaux doivent être visités et répertoriés dans les tableaux de synthèse. Les locaux entièrement exempts d'amiante seront mentionnés dans le rapport. De la sorte, l'occupant disposera de toute garantie en la matière, d'un descriptif de l'état des matériaux amiantés recensés ainsi que d'un programme de gestion avec un degré d'urgence d'intervention, caractérisé par des codes A, B, C ou D, et le type d'intervention, à savoir assainissement, encapsulation ou inspection périodique par application. Ces inventaires sont utilisés par l'administration pour procéder à la programmation des travaux d'assainissement ou d'encapsulation à effectuer en tenant compte des priorités à respecter.

En outre, une évaluation régulière de l'état des matériaux contenant de l'amiante est également menée afin d'actualiser ces inventaires. Lorsque des matériaux contenant de l'amiante sont altérés ou sont susceptibles de l'être, des mesures de prévention particulières sont immédiatement prises. Enfin, en cas de doute, la Fédération Wallonie-Bruxelles fait mesurer la concentration en fibres d'amiante dans l'air sur les lieux de travail, celle-ci ne pouvant pas dépasser 10 fibres d'amiante par litre d'air au maximum. Outre les mesures légales imposées par le Code du bien-être, d'autres, plus spécifiques, sont prises par microscopie électronique afin de s'assurer du respect des normes édictées par l'Organisation mondiale de la santé. Cette procédure est suivie pour tous les bâtiments scolaires. Plusieurs circulaires et notes de la direction du service interne pour la protection et la prévention au travail (SIPPT) décrivent précisément les règles à observer dans la gestion de la problématique de l'amiante. De plus, un appel de mesures préventives a été intégré dans le règlement administratif d'entretien à l'attention de chaque chef d'établissement du réseau.

(M. Olivier Destrebecq, président, reprend la présidence.)

En ce qui concerne le réseau organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, 79 dossiers relatifs à un poste d'élimination de l'amiante ont été déposés en programmation entre 2014 et 2017 pour un montant total de 2 506 485 euros. Les autres dossiers, pour lesquels il est difficile d'évaluer la part des investissements consacrés au désamiantage puisqu'ils incluent des travaux de construction, d'amélioration de la salubrité, de sécurité, d'économie d'énergie ou d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Nous nous sommes basés sur une estimation à 8 % des investissements globaux programmés susceptibles d'inclure des travaux d'assainissement de l'amiante. Aucun site n'est considéré comme prioritaire. Les moyens disponibles ne permettent pas

de désamianter intégralement des sites, mais d'intervenir sur des applications considérées comme problématiques, analysées au cas par cas selon les règles de priorisation de l'urgence définies dans le programme de gestion et ses mises à jour.

De plus, des contrôles systématiques ne sont pas menés et n'ont pas lieu de l'être. Le risque d'exposition aux fibres n'est présent qu'en cas d'endommagement des matériaux qui en contiennent. En outre, analyser l'atmosphère de tous les bâtiments nécessiterait le placement d'une moyenne de cinq pompes par bâtiment afin d'avoir une valeur représentative. Le coût de cinq pompes étant de 1 264,45 euros, TVA comprise, on arrive donc, pour 3 500 bâtiments, à un coût total de 4 425 575 euros. Par contre, au moindre doute d'un risque éventuel pour les occupants, il est procédé systématiquement à l'analyse d'air suivant les recommandations de l'OMS.

Les rapports des analyses réalisées sont disponibles auprès des directions générales des infrastructures pour les bâtiments dont elles ont la gestion. Pour chaque analyse effectuée, une copie du rapport est envoyée à l'établissement scolaire concerné. Pour le réseau subventionné, il est difficile d'évaluer la part du budget des programmes prioritaires des travaux destinée à des opérations de désamiantage. Le budget total de 41 millions en 2017, destiné aux trois réseaux de l'enseignement, est redistribué sur la base de la clé de répartition suivante: 50 % pour le réseau libre, 35 % pour le réseau officiel et 15 % pour le réseau organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Sur la base de ce dispositif, la Fédération Wallonie-Bruxelles peut intervenir à hauteur de 60, 70 et 80 %, en fonction du niveau d'enseignement considéré, dans les travaux liés à la salubrité et à la sécurité. En 2017, seules les écoles du réseau organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ont présenté des dossiers portant sur le seul désamiantage, pour un montant de 322 000 euros sur un budget de 6 312 000 euros. Il est difficile d'évaluer la part des investissements consacrée au désamiantage lorsqu'il s'agit de travaux de construction, d'amélioration de la salubrité, de sécurité, d'économie d'énergie ou d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Pour conclure, des formations destinées à notre personnel sont régulièrement organisées sur la gestion des chantiers de désamiantage. Pour compléter la réponse de M. Smoos, lorsque le ministre-président et moi-même parlons des infrastructures en Communauté française dans la discussion sur les matières à couvrir par le pacte national pour les investissements stratégiques, il est aussi question des bâtiments scolaires. Grâce à ce pacte, je pense que nous pourrions très bien développer un plan global de désamiantage.

M. Philippe Knaepen (MR). – Monsieur le Ministre, il n'y a donc finalement pas de problème

urgent d'amiante en Fédération Wallonie-Bruxelles. Telle est la conclusion que je tire de votre longue réponse. Margé cela, je m'inquiète des faux-plafond des salles de gymnastique. Il y a dans notre Fédération Wallonie-Bruxelles des salles de gymnastique dont le faux-plafond est composé de plaques d'amiante. Et que se passe-t-il si un ballon vient à percer un de ces plafonds? Ce n'est peut-être pas urgent, mais cela peut le devenir si un ballon entraîne la chute d'une dalle d'amiante. Enfin, je me réjouis du programme d'investissements majeurs dans le désamiantage, qui pourrait être suggéré par le ministre-président et par vous-même.

M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – Je n'ai pas dit qu'il n'y avait pas de problèmes d'amiante, mais que les chiffres disponibles et les procédures décrites démontraient que la situation est sous contrôle. Des procédures permettent d'agir rapidement si un problème survient. En outre, nous connaissons les lieux de présence d'amiante grâce au cadastre. De très nombreux bâtiments de type RTG sont fermés, car ils doivent être démontés. Mais pour ce faire, il faut prendre une série de mesures de désamiantage. La priorité est accordée aux locaux occupés par des enfants, des travailleurs ou des enseignants.

Le risque d'envoyer un ballon dans un faux-plafond contenant de l'amiante est comparable au risque de dérapage d'une voiture sur la route. Nous ne pouvons pas tout prévoir. L'amiante est un matériau qui a été utilisé abondamment après l'incendie de l'Innovation.

Je sais de quoi je parle puisque j'ai dû gérer le désamiantage du Berlaumont, soit 193 000 m², dont les derniers 100 m² ont été désamiantés à l'aide de brosses à dents et de chiffons humides! Nous savions qu'il y avait de l'amiante dans le Berlaumont puisqu'il s'agissait d'un immeuble suspendu sur un axe central sans fondations. Si un incendie se développe, le bâtiment se courbe. Les problèmes se sont posés quand les cloisons ont été déplacées puisque c'est à partir de ce moment-là que l'amiante fut libéré. Les personnels ont alors refusé de travailler dans les milieux contenant de l'amiante.

Aujourd'hui, par rapport à la période 1995-1999, la situation a fortement évolué. Des leçons ont été tirées par la Communauté française qui fait preuve d'une vigilance particulière par rapport à l'amiante: un inventaire a été réalisé pour savoir où elle était présente. Nous avons travaillé pour répondre aux situations d'urgence, mais aussi fait de la prévention à certains endroits. Le danger est présent, mais il est sous contrôle.

M. Philippe Knaepen (MR). – Nous ne pouvons pas comparer l'utilisation d'ascenseurs à la voiture ou encore à l'avion. Utiliser une salle de gymnastique avec la possibilité qu'une balle perce

une plaque de faux plafond contenant de l'amiante est plus risqué que de prendre l'ascenseur. Le risque est, comme pour les accidents de roulage, plus élevé.

M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – Qui vous dit qu'il n'y a pas d'amiante ici?

M. Philippe Knaepen (MR). – Je ne joue pas à la balle en salle de commission, Monsieur le Ministre.

M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – Je sais bien qu'on vit dans une société qui vise le risque zéro, dans laquelle il faut tout prévoir. Le principe de précaution est appliqué et on ne peut pas faire mieux, il faut être réaliste, ou alors on fait du populisme.

M. Philippe Knaepen (MR). – Je ne pense pas faire de populisme en entendant que 360 000 euros ont été dépensés pour une action spécifique de désamiantage dans les bâtiments de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2016. J'estime que le risque est accru dans une salle de gymnastique contenant des plaques amiantées.

1.3 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Uniformisation des congés des fonctionnaires»

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – À l'instar du gouvernement flamand, le ministre fédéral de la Fonction publique réfléchit à l'uniformisation des congés.

Si, en principe, les fonctionnaires ont le droit de bénéficier de 27 à 30 jours ouvrables selon leur âge, certaines administrations ou certains organismes d'intérêt public (OIP) leur accordent des jours de congé supplémentaires, comme des «dispenses de service» ou des journées de récupération pour les heures supplémentaires qu'ils ont prestées. À l'heure actuelle, cette disparité a pour conséquence que certains services peinent à attirer des agents. Une harmonisation permettrait de favoriser les transferts entre les services publics.

La solution envisagée par le gouvernement fédéral serait de fixer l'ensemble des congés à 35 jours, en mettant fin aux jours de récupération, en limitant les ponts et en supprimant un jour de congé légal sur les trois existants.

Quel est le nombre moyen de jours de congé dont les fonctionnaires disposent en Fédération Wallonie-Bruxelles? Les différents services et OIP proposent-ils le même système? Dans la négative, que pensez-vous de l'instauration d'un système unique, comme l'envisage le gouvernement fédé-

ral?

M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – Le nombre de jours de congé des fonctionnaires en Fédération Wallonie-Bruxelles est fixé par un arrêté du gouvernement de la Communauté française du 2 juin 2004 relatif aux congés et aux absences des agents des services du gouvernement de la Communauté française, du Conseil supérieur de l’audiovisuel et des organismes d’intérêt public relevant du Comité de secteur XVII.

Les agents du ministère et des organismes d’intérêt public bénéficient donc des mêmes types de congés en ce compris le même nombre de jours de congé annuel de vacances.

L’article 8 de l’arrêté précité prévoit que l’agent a droit à un congé annuel de vacances dont la durée est fixée selon l’âge. Ainsi, de manière générale, les agents de moins de 45 ans bénéficient de 27 jours ouvrables de congé par an; ceux de 45 à 49 ans de 28 jours ouvrables; de 50 à 54 ans de 29 jours ouvrables. À partir de 55 ans, les agents ont droit à 30 jours ouvrables.

Par ailleurs, les agents bénéficient d’un jour de congé ou de vacances supplémentaire par an à partir de 60 ans. Ainsi, à 60 ans, les agents disposent d’un total de 31 jours ouvrables. 61 ans, 32, etc.

S’agissant des projets inspirés par la Flandre concernant la fonction publique fédérale, il ne s’agit jusqu’à présent que d’effets d’annonce. En ce qui concerne la Communauté française, il n’est pas à l’ordre du jour de se calquer ni sur le fédéral ni sur la Flandre.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Les agents des différents services et organismes bénéficient du même nombre de jours et du même type de congés. Cela ne semble donc pas occasionner de problèmes quand il y a un transfert entre les différents services au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

1.4 Question de M. Philippe Knaepen à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Parité au sein des fonctions dirigeantes de la fonction publique»

M. Philippe Knaepen (MR). – Monsieur le Ministre, le 7 mars dernier, la ministre de l’Égalité des chances annonçait dans un communiqué de presse sa volonté de déposer très prochainement un avant-projet de décret visant à instaurer plus de parité au sein des fonctions dirigeantes de la fonction publique. Interrogée par mon excellente collègue Laetitia Brogniez, elle a répondu que les projets de texte étaient en cours de discussion entre son cabinet et le vôtre. Ces textes tiendront

bien évidemment compte de la réforme du régime des mandats au sein des services de la Région et de notre Fédération Wallonie-Bruxelles, opérée en 2012.

Quel est le calendrier pour l’adoption de ces textes? Peut-on connaître les lignes directrices de cette réforme? Comment allez-vous combiner cette réforme avec le système des mandats? En effet, toute personne souhaitant se porter candidate à un poste soumis au régime des mandats à la Fédération Wallonie-Bruxelles et en Wallonie devra faire partie d’un pool, composé notamment des titulaires du certificat de management public (CMP). Les postes à mandats rassemblent en Fédération Wallonie-Bruxelles les fonctionnaires généraux dirigeants des rangs 17, 16, 16+ et 15. Or, ce pool est inchangé depuis 2014 suite à la suspension du CMP.

Comment comptez-vous atteindre la parité avec ce pool fermé? S’agit-il de puiser dans ces candidats-là pour instaurer plus de parité ou de réformer carrément le système des mandats actuels? Votre intention est-elle d’instaurer plus de parité dans chacun des quatre rangs concernés? Ou juste globalement?

M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – Comme le déclarait Isabelle Simonis, des projets de texte sont en cours de discussion afin de proposer la parité dans les fonctions dirigeantes de structures publiques qui dépendent de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L’espoir est de présenter des textes au Parlement d’ici la fin de l’année. Il reste de nombreux points à améliorer, notamment en ce qui concerne le CMP et les mandats. Il ne suffit pas de l’annoncer, encore faut-il trouver les moyens d’atteindre l’objectif prévu.

Tendre vers la parité au sein de nos structures où la surreprésentation d’un des deux sexes peut exister nous paraît être un objectif fondamental. Le dire est une chose, le faire en est une autre. Nous nous y emploierons. Actuellement, au sein du ministère, 22 femmes occupent des postes de fonctionnaires généraux contre 30 hommes. Nous tenterons de réduire cet écart. Cependant, nous devons être attentifs au recrutement, afin de rester dans la légalité et de suivre une approche constructive pour tous les travailleurs des entités, femmes et hommes. Bien entendu, les textes tiendront compte de la réforme du régime des mandats opérée en 2012. De plus, après avoir consulté des évaluations du CMP, il est clair que certaines dispositions devront être revues. Toutefois, nous ne pourrions entamer cette démarche tout seuls. Nous devons donc avancer en conjuguant plusieurs dossiers.

Je joins à ma réponse l’ensemble des données de répartition par sexe au sein de l’Office de la naissance et de l’enfance (ONE), de l’Institut de la formation en cours de carrière (IFC), de l’Entreprise publique des technologies nouvelles

de l'information et de la communication (ETNIC), du Conseil supérieur de l'Audiovisuel (CSA), de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et du ministère. Ce dernier compte aujourd'hui 2 376 hommes en service pour 3 764 femmes. L'ARES compte 17 hommes pour 41 femmes, le CSA compte 14 hommes pour 17 femmes, l'ETNIC compte 182 hommes pour 58 femmes, l'IFC compte 7 hommes pour 17 femmes et l'ONE compte 193 hommes pour 1 489 femmes.

Ces données, datant du 31 décembre 2017, donnent un aperçu de la situation. Bien entendu, le document détaille les répartitions par niveaux, catégories d'âges et statuts. Cette documentation me semble utile pour l'ensemble des membres de la commission, c'est pourquoi je profite de votre question pour vous la transmettre.

(Le ministre remet le document au président)

M. Philippe Knaepen (MR). – Monsieur le Ministre, vous confirmez que les textes sont en cours de discussion entre votre cabinet et celui de Mme Simonis. Nous espérons les avoir pour la fin de l'année. Les tableaux que vous m'avez lus ne concernent pas des fonctions dirigeantes, mais la répartition globale du personnel, et ne rentrent donc pas dans le cadre de ma question. Je reçois toutefois avec plaisir votre document, mais j'attire votre attention sur les fonctions dirigeantes qui comptent 22 femmes et 30 hommes.

1.5 Question de M. Philippe Knaepen à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Politique plus inclusive dans la fonction publique au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Philippe Knaepen (MR). – Monsieur le Ministre, le plan de promotion de l'égalité et de la diversité au sein de la fonction publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles – le plan «Égalité et diversité» – se décline autour de six axes directeurs: l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère, l'encadrement des jeunes peu qualifiés, la lutte contre toute discrimination liée à l'orientation sexuelle, l'intégration des personnes en situation de handicap et la lutte contre toute discrimination liée à l'âge.

Ce plan se focalise particulièrement sur les ressources humaines: le recrutement et la sélection, l'accueil et l'intégration, la carrière, la formation ou encore le management et le développement du personnel. À travers ces mesures inhérentes au management de la fonction publique, il s'agit de créer un environnement de travail accessible à tous, favorisant la mobilité et les échanges, dans lequel chacun se sent reconnu

pour ses mérites, ses compétences et sa personnalité et dans lequel il est possible de s'enrichir mutuellement, de stimuler la créativité.

Le plan prévoit également de fournir un «instantané» de la fonction publique, de collecter des données statistiques qui permettront, le cas échéant et si nécessaire, de mettre en œuvre de nouvelles mesures visant les groupes les plus touchés par les discriminations en matière d'emploi.

Monsieur le Ministre, qu'est-il mis en place pour favoriser la mise en œuvre d'une politique plus inclusive pour les personnes en situation de handicap en Fédération Wallonie-Bruxelles, au niveau de l'accueil et de l'intégration, de la carrière, de la formation ou encore du management et du développement du personnel? Pouvez-vous me communiquer le nombre de personnes en situation de handicap actuellement engagées dans la fonction publique au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Par rapport au plan «Égalité et diversité» et au plan «Fonction publique inclusive», pouvez-vous me confirmer qu'il existe un quota légal de travailleurs handicapés? Dans l'affirmative, l'objectif du quota fixé par la loi est-il bel et bien atteint? Dans la négative, quelle stratégie est mise en place pour atteindre le quota fixé par la loi?

M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – À plusieurs reprises en 2017, mon cabinet a organisé des rencontres, aussi bien avec le monde associatif qu'avec l'administration du ministère. J'ai connaissance de leurs recommandations sur le droit à des aménagements raisonnables pour les fonctionnaires en situation de handicap, ainsi que de la nécessité de mieux intégrer les agents concernés.

Afin de cerner les contours de cette thématique, je vous donne quelques informations chiffrées. Au sein du ministère, 75 personnes sont reconnues et déclarées en situation de handicap, selon les critères de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française de 2000 relatif à l'emploi des personnes handicapées dans les services du gouvernement et dans certains organismes d'intérêt public (OIP). Un seul OIP compte des personnes reconnues et déclarées en situation de handicap. Il s'agit de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), avec 15 personnes. Ces chiffres montrent bien que nous sommes largement en dessous des 2,5 % de l'ensemble du personnel de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pourcentage que nous aspirons pourtant à atteindre. Ce n'est pourtant pas faute de dire et de répéter qu'il faut effectivement atteindre cet objectif.

Nous menons pour l'instant une vaste politique inclusive en matière de handicap dans la fonction publique. D'abord, en ayant recruté une conseillère fonction publique inclusive, chargée de mettre en place différentes mesures de sensibilisa-

tion et de formation en la matière. Ensuite, en faisant appel à la direction générale des Infrastructures (DGI) et du service interne pour la protection et la prévention au travail (SIPPT), pour rendre les bâtiments et les espaces publics plus accessibles. C'est ainsi qu'un accès et une mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite (PMR) sont intégrés à tout nouveau projet de construction et de rénovation.

Dès le début du mandat, j'ai attiré l'attention du cabinet sur la problématique du handicap au sein de la fonction publique. J'ai aussi récemment demandé à la direction générale de me proposer une stratégie de recrutement d'agents en situation de handicap. Si je suis sensible à cette question, c'est parce que mon travail de fin d'études à l'université portait sur la réinsertion sociale des personnes handicapées. J'ai analysé en détail non seulement la loi de 1954 sur les organismes d'intérêt public, mais aussi ce qu'on appelait à l'époque le «Fonds Maron», devenu par la suite l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (AWIPH). C'est un problème qui me tient particulièrement à cœur. C'est la raison pour laquelle je harcèle mon administration pour proposer des mesures concrètes visant à atteindre cet objectif. J'attends les propositions pour le 20 avril. Après leur examen, je reviendrai vers vous et je compte sur vous pour m'interroger à nouveau à cette occasion. Quand on parle d'engager des personnes handicapées, tout le monde imagine une personne en chaise roulante, ce qui est loin d'être le cas.

Certains sont sourds ou malentendants, souffrant d'un handicap invisible, et accomplissent un travail remarquable. Les personnes atteintes d'autisme peuvent remplir une série de tâches, tout comme les personnes aveugles sont d'excellents standardistes. Il est donc nécessaire

de dépasser le cliché de la personne en chaise roulante pour laquelle une voie d'accès et un mobilier adaptés sont nécessaires. Il en va de la création d'une nouvelle culture.

L'administration m'a appris que le pourcentage de personnes souffrant de handicap n'atteignait pas les 2,5 %. Toutefois, elle ajoute que de nombreuses personnes handicapées ne se déclarent pas, ce qui ne permet pas de disposer d'un chiffre exact. Nous avons donc encouragé les personnes victimes de handicap à se signaler. Cependant, tant mieux si le taux est supérieur à 2,5 % parce que certaines personnes handicapées se sentent bien intégrées et ne se sont pas déclarées.

Nous devons donc mener une politique allant à contre-courant des habitudes et du conservatisme. L'existence de conservatismes n'empêche pas de se mobiliser pour en venir à bout.

M. Philippe Knaepen (MR). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour vos réponses et pour ce beau combat que je partage. Je vous interrogerai à nouveau afin que nous puissions instaurer cette dynamique et parvenir à ce taux de 2,5 % qu'il est en effet essentiel d'atteindre.

2 Ordre des travaux

M. le président. – La question orale de M. Jean-Luc Nix à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Étude de faisabilité du cadastre des subventions», est retirée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 16h50.*